

DÉCISION DU MAIRE N°70-2023

Objet : Modification de la demande d'aide financière auprès de la Région (subvention) – Cœur de ville : N°44-2023

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De modifier et d'adapter le montant concernant la demande d'aide financière à la Région destinée à la réalisation de l'étude urbaine de faisabilité et pré-opérationnelle pour la revitalisation du cœur de ville.

Le montant de la subvention demandé à la Région était de 15 000 €, pour un coût total de 50 000 €. Le nouveau montant de la subvention demandé à la Région s'élève à 24 950€ pour un coût total de 49 850 €.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites au budget 2024.

ARTICLE 3

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 13/12/2023

Le Maire,

